

ASSOCIATION DES AVICULTEURS CREUSOIS

Partenaire de la course aux points.

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE BOUSSAC 2026

Du 12 et 13 Décembre 2026

*Championnat France Poule du Berry
Championnat inter-régional Sottobanca
Championnat inter-régional Mondain
Championnat régional du Texan
Tournois des élevages classés (lapins)
Participation à la course aux points*

Règlement.

Article 1 : Cette exposition est organisée par l'Association des Aviculteurs Creusois, sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la S.C.A.F., de la S.N.C., de la F.F.C., de la F.F.V., et des autorités régionales et locales. L'exposition est régie par le règlement général des expositions en vigueur, complété par le présent additif.

Article 2 : Calendrier du concours :

Réception des animaux :	Jeudi 10 Décembre 2026	de 9h00 à 18h30.
Opérations du jury :	Vendredi 11 Décembre 2026	de 8h00 à 13h00.
Ouverture au public :	Samedi 12 Décembre 2026	de 9h00 à 18h00.
	Dimanche 13 Décembre 2026	de 09h00 à 12h00.
Inauguration officielle :	Dimanche 13 Décembre 2026	à 10h00
Remise des récompenses :	Dimanche 13 Décembre 2026	à 11h00
Délogement :	Dimanche 13 décembre 2026	à 14h00

Article 3 : Droits d'inscription :

Unité(s) volailles, pigeons, lapins etc.:	4,00 €
Couple(s):	4,50 €
Trio(s):	6,00 €
Parquet(s):	7,00 €
Volière(s):	8,00 €
Parquet(s) lapins (4 lapins)	16,00 €
Catalogue obligatoire:	6,00 €

Les parquets devront être représentés par mâle(s) et femelle(s)

Article 4 : Seuls les engagements accompagnés du règlement à l'ordre de l'A.D.A.C, seront pris en compte ; en cas de désistement, d'intempéries, de grève des transports, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation de l'exposition par la DDETSP (ex DSV), les chèques ne seront pas encaissés et seront détruits.

Article 5 : Les ventes seront réalisées exclusivement par le bureau, les prix seront majorés de 20% au profit de l'association. Les animaux achetés pourront être enlevés immédiatement.

Article 6: Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, l'exposant devra s'acquitter des 20% au profit de l'association.

Article 7: L'association se chargera de la nourriture et de la surveillance des animaux, elle ne pourra en aucun cas être rendu responsable des pertes, décès, erreurs ou dommages, causés aux animaux ou aux emballages, même du fait d'un incendie.

Article 8: A l'arrivée les animaux seront soumis à un contrôle sanitaire par un vétérinaire pour acceptation. Tout animal soupçonné de maladie sera immédiatement retourné à l'exposant, à ses frais, ainsi que tous les animaux provenant du même élevage.

Article 9: Conformément aux instructions de la Direction des Services Vétérinaires de la Creuse (DDETSP), les animaux devront être accompagnés d'un certificat de vaccination comportant les mentions obligatoires, (nom du vaccin, facture d'achat et ordonnance du praticien, date limite de validité, déclaration sur l'honneur de l'éleveur et d'un témoin attestant de la vaccination) et d'une attestation de claustration sur l'honneur. .

Ces éléments sont à fournir avec la feuille d'engagement.

Article 10: Tout animal engagé à l'exposition devra être correctement identifié. Pour les volailles et les pigeons, bague numérotée, pour les lapins, tatouage lisible et numéro de cage au feutre dans l'oreille.

Article 11: Les lapins et les pigeons Texans seront pesés à l'encagement.

Article 12: Aucun emballage ne pourra sortir de l'enceinte de l'exposition sans vérification. Il est interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire.

Article 13 : Dans le cadre de cette exposition, aura lieu :

Principaux prix :

- Grand prix de la ville de BOUSSAC.
- 3 Grands prix d'élevages 5 cages (Volailles Palmipèdes ,Pigeons Tourterelles , Lapins Cobayes)
(penser a cocher la case G.P.E sur la fiche d inscription pour participer les 2 sexes devront être représentés)
- 4 Grands prix d'exposition.
- 10 Grands prix d'honneur.
- Une plaque PH sera offerte à tout exposant (*ayant obtenu au moins trois PH*)

Article 14: Pour tous les cas non prévus au règlement, le commissaire général prendra les décisions nécessaires.

Article 15 : Jugements a huis clos

En cas d atteinte du nombre maximal de cages possible nous nous réservons le droit de bloquer les inscriptions avant la date butoir

Adressez votre feuille d'engagement à :

Coralie PAUL
5 Bellesauve
23250 JANAILLAT
Tél : 06 04 41 65 03
Courriel : coraliep23@hotmail.fr

Accompagnée du montant des inscriptions par :

- ☐ Chèque bancaire ou postal à l'ordre de : ASSOCIATION DES AVICULTEURS CREUSOIS
- ☐ Virements IBAN: FR76 1680 6091 0004 5618 4800 133
BIC : AGRIFRPP868

avant le 8 Novembre 2026